

SERVICE PRESTATAIRE MAINTIEN A DOMICILE	TARIFICATION A COMPTER DU 1/04/2019 fixé par arrêté du Conseil Départemental	AVANTAGES FISCAUX
<b>Auxiliaire de vie</b>		
* accompagnement individuel	24,84 €	Déductible des impôts à hauteur de 50 % selon législation en vigueur
* aide à la toilette	hors prise en charge des caisses	
* aide à la préparation et prise de repas		
<b>Aide à domicile</b>		
* entretien du lieu de vie	21,31 €	Déductible des impôts à hauteur de 50 % selon législation en vigueur
* accompagnement courses	hors prise en charge des caisses	
<b>SERVICE PORTAGE DE REPAS</b>	<b>TARIFICATION A COMPTER DU 1/01/2019 fixé par le Conseil d'Administration du CCAS</b>	<b>AVANTAGES FISCAUX</b>
<b>Livraison de repas</b>		
* livraison de repas avec accompagnement social	8 €	Frais de livraison déductibles des impôts à hauteur de 50 % selon législation en vigueur
	hors prise en charge des caisses	
<b>PLAN ANTI ISOLEMENT</b>		
<b>Accompagnement Social auprès des personnes âgées isolées</b>	<b>PRESTATION GRATUITE</b>	

**Remise d'un devis gratuitement pour toute prestation ou ensemble des prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou au consommateur qui en fait la demande**

Le service de maintien à domicile est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cluses (FINESS 74 078 553 0) créé en 1982 qui est identifié comme suit :  
 - déclaration et agrément qualité N°SAP267410074 délivré par la Préfecture le 23 janvier 2012 et modifié le 15 septembre 2017 et,  
 - autorisation du Conseil Départemental, Arrêté n°2007-5770 du 20 août 2007.

Vous avez la possibilité de recourir gracieusement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige si aucune solution n'est trouvée avec le service. Le nom et les coordonnées du médiateur vous seront transmis dès que la structure aura établi une convention avec le médiateur référencé par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation pour le secteur des services à la personne et des services à domicile.